

Présomption de paternité

Par **PrettY-WomaN**, le **17/03/2007** à **22:43**

Bonjour tout le monde !

J'espère que vous allez pouvoir m'aider, car j'ai un gros problème !
Sachant que nous n'avons pas encore étudié la filiation, notre chargé de TD nous a demandé de faire un commentaire des articles 312 à 315 du Code Civil. Je ne sais vraiment pas comment faire, car hélas notre BU n'est pas mise à jour dans ses livres de droit Civil à cause de l'Ordonnance de 2005 entrée en vigueur en Juillet 2006. Bref, j'ai quand même tenté de faire un plan, et je voudrai savoir ce que vous en pensez, s'il est bien ou pas. (hélas je n'arrive pas à trouver des titres pour les A et B du II.).

Problématique : Comment établit-on la filiation légitime par la présomption de paternité ?

I. Domaine d'application de la présomption de paternité

A - Principe prévu à l'article 312 Code Civil

(où j'expliquerai cet article)

B - Cas où l'enfant est couvert par la présomption de paternité

(il s'agit de l'article 313 du Code Civil a contrario)

II. Cas d'exclusion de la présomption de paternité

A - Article 314

B - Article 315

Merci beaucoup pour l'aide que vous m'apporterez, qui sera très précieuse.

Avant que je n'oublie, est-ce que dans chacune des parties, lorsque je cite un article, dois-je faire une comparaison avec les anciens articles qui étaient en vigueur avant l'ordonnance de 2005, afin de montrer les changements ?

Encore merci à vous.

P.S je vous mets les articles :

Article 312

(Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 art. 1 Journal Officiel du 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972)

(Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 3, art. 10 I, art. 18 Journal Officiel du 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006)

L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari.

[u:3fr9jgov][b:3fr9jgov]Article 313[/b:3fr9jgov][u:3fr9jgov]

(Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 art. 1 Journal Officiel du 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972)

(Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 3, art. 10 II Journal Officiel du 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006)

En cas de demande en divorce ou en séparation de corps, la présomption de paternité est écartée lorsque l'enfant est né plus de trois cents jours après la date soit de l'homologation de la convention réglant l'ensemble des conséquences du divorce ou des mesures provisoires prises en application de l'article 250-2, soit de l'ordonnance de non-conciliation, et moins de cent quatre-vingts jours depuis le rejet définitif de la demande ou la réconciliation.

Néanmoins, la présomption de paternité se trouve rétablie de plein droit si l'enfant a la possession d'état à l'égard de chacun des époux et s'il n'a pas une filiation paternelle déjà établie à l'égard d'un tiers.

[b:3fr9jgov][u:3fr9jgov]Article 314[/u:3fr9jgov][b:3fr9jgov]

(Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 art. 1 Journal Officiel du 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972)

(Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 3, art. 10 II Journal Officiel du 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006)

La présomption de paternité est écartée lorsque l'acte de naissance de l'enfant ne désigne pas le mari en qualité de père et que l'enfant n'a pas de possession d'état à son égard.

[u:3fr9jgov][b:3fr9jgov]Article 315[/b:3fr9jgov][u:3fr9jgov]

(Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 art. 1 Journal Officiel du 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972)

(Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 3, art. 10 II Journal Officiel du 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006)

Lorsque la présomption de paternité est écartée dans les conditions prévues aux articles 313 et 314, ses effets peuvent être rétablis en justice dans les conditions prévues à l'article 329.

Par **PrettY-WomaN**, le **18/03/2007** à **16:32**

:cry:

Sniff sniff Image not found or type unknown personne ne peut m'aider ?

:(

Image not found or type unknown

Par **bob**, le **18/03/2007** à **19:59**

Je peux pas trop t'aider sur le fond parce que mon droit de la famille remonte à deux ans et la réforme est passée par là...

Mais il me semble que ton plan est un peu trop descriptif puisqu'en gros tu mets un article par sous partie.

J'ai trouver ça sur intenet

[http://www.rosenczveig.com/terre_accuei ... ion.PV.doc](http://www.rosenczveig.com/terre_accuei...ion.PV.doc)

et [quote:j15uwhis]Par conséquent, les articles 312 à 315 relatifs à la présomption de paternité du mari sont conservés. Seuls quelques aménagements visent à simplifier son régime, codifier la jurisprudence et éviter les conflits de filiation.

Ainsi, l'ajout à l'article 312 des mots « ou né » ne constitue qu'une simplification du droit en vigueur, en rassemblant dans cet article les dispositions figurant à l'article 314, selon lesquelles la présomption s'étend à l'enfant conçu avant le mariage et né dans les 180 premiers jours de celui-ci.

L'article 313 est l'objet, d'une part, de modifications formelles rendues nécessaires par la loi du 26 mai 2004 relative au divorce et, d'autre part, d'un complément qui vise à éviter les conflits de filiation : ainsi, quand la présomption de paternité a été écartée, son rétablissement de plein droit sera impossible si, entre-temps, la filiation a été établie à l'égard d'un tiers. Dans ce cas, les époux devront agir en justice conformément aux dispositions du chapitre III, afin de détruire, préalablement à l'établissement de la paternité du mari, celle du tiers.

L'article 314 codifie la jurisprudence selon laquelle la présomption est écartée lorsque l'enfant est inscrit sans indication du nom du mari en qualité de père de l'enfant.

La possibilité de rétablir en justice la présomption de paternité est prévue dans son principe à l'article 315. La procédure applicable est organisée au chapitre III (article 329), qui regroupe toutes les actions judiciaires.

Conformément à l'objectif de simplification poursuivi, l'ancien article 314, qui prévoit une procédure spécifique de désaveu de l'enfant né dans les 180 premiers jours du mariage est abrogé, au profit de l'action unique en contestation de la paternité, prévue au chapitre III. [/quote:j15uwhis]

Par **deydey**, le **18/03/2007** à **21:36**

Je suis d'accord avec Bob, mais là encore mon cours de droit de la famille remonte à l'année dernière avec le passage de la réforme que nous, pour ainsi dire, quasiment pas étudiée.

Pourquoi n'essayerais-tu pas une comparaison en étudiant les articles avant et après la réforme , en montrant les continuités, les aménagements et les grands changements ?

ce n'est que mon idée, qui attend confirmation !

Par **PrettY-WomaN**, le **19/03/2007** à **17:08**

[quote="bob":2h5wimk5]Je peux pas trop t'aider sur le fond parce que mon droit de la famille remonte à deux ans et la réforme est passée par là...
Mais il me semble que ton plan est un peu trop descriptif puisqu'en gros tu mets un article par sous partie.

J'ai trouver ça sur internet

[http://www.rosenczveig.com/terre_accuei ... ion.PV.doc](http://www.rosenczveig.com/terre_accuei...ion.PV.doc)

et [quote:2h5wimk5]Par conséquent, les articles 312 à 315 relatifs à la présomption de paternité du mari sont conservés. Seuls quelques aménagements visent à simplifier son régime, codifier la jurisprudence et éviter les conflits de filiation.

Ainsi, l'ajout à l'article 312 des mots « ou né » ne constitue qu'une simplification du droit en vigueur, en rassemblant dans cet article les dispositions figurant à l'article 314, selon lesquelles la présomption s'étend à l'enfant conçu avant le mariage et né dans les 180 premiers jours de celui-ci.

L'article 313 est l'objet, d'une part, de modifications formelles rendues nécessaires par la loi du 26 mai 2004 relative au divorce et, d'autre part, d'un complément qui vise à éviter les conflits de filiation : ainsi, quand la présomption de paternité a été écartée, son rétablissement de plein droit sera impossible si, entre-temps, la filiation a été établie à l'égard d'un tiers. Dans ce cas, les époux devront agir en justice conformément aux dispositions du chapitre III, afin de détruire, préalablement à l'établissement de la paternité du mari, celle du tiers.

L'article 314 codifie la jurisprudence selon laquelle la présomption est écartée lorsque l'enfant est inscrit sans indication du nom du mari en qualité de père de l'enfant.

La possibilité de rétablir en justice la présomption de paternité est prévue dans son principe à l'article 315. La procédure applicable est organisée au chapitre III (article 329), qui regroupe toutes les actions judiciaires.

Conformément à l'objectif de simplification poursuivi, l'ancien article 314, qui prévoit une procédure spécifique de désaveu de l'enfant né dans les 180 premiers jours du mariage est abrogé, au profit de l'action unique en contestation de la paternité, prévue au chapitre III.
[/quote:2h5wimk5][quote:2h5wimk5]

Merci bien bob pour le lien et l'information mis.

Concernant mon plan, malheureusement c'est la seule manière que j'ai trouvé pour traiter du

sujet sur la présomption de paternité Image not found or type unknown

Par **PrettY-WomaN**, le **19/03/2007** à **17:10**

[quote="deydey":jf4r58t2]Je suis d'accord avec Bob, mais là encore mon cours de droit de la famille remonte à l'année dernière avec le passage de la réforme que nous, pour ainsi dire, quasiment pas étudiée.

Pourquoi n'essayerais-tu pas une comparaison en étudiant les articles avant et après la réforme , en montrant les continuités, les aménagements et les grands changements ?

ce n'est que mon idée, qui attend confirmation ![/quote:jf4r58t2]

Malheureusement c'est pareil de mon côté, je n'ai pas encore étudié le chapitre traitant sur la

filiation Image not found or type unknown

Pour ce qui est de la comparaison des articles avant et après la réforme, c'est ce que j'avais

l'intention de faire. En tout cas merci Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **19/03/2007** à **17:47**

Pour faciliter la comparaison :

[url:1jmgo87i]http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Veille/Fiches/pdf/Textes/civil/O050704_filiation_CCIVMOFIF.htm[/url:1jmgo87i]

;) Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **19/03/2007** à **21:49**

il est vachement bien le site, merci Talion !

:wink:

que ferions nous sans toi ! Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **19/03/2007** à **22:15**

:)

:)

De nada Deydey Image not found or type unknown Mais sans moi, vous auriez la même vie Image not found or type unknown

Je sais que je ne suis pas souvent présent, faute de temps malheureusement, alors quand je

passe je tente tant bien que mal d'être efficace Image not found or type unknown

Par **PrettY-WomaN**, le **20/03/2007** à **22:40**

[quote="Talion":27oidy32]Pour faciliter la comparaison :

[url:27oidy32]http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Veille/Fiches/pdf/Textes/civil/O050704_filiation_CCIVMOFIF.htm[/url:27oidy32]
:)

Image not found or type unknown [/quote:27oidy32]

:)

Coucou Talion Image not found or type unknown

Merci beaucoup pour ton lien, ça m'a beaucoup aidé pour voir les modifications faites par

l'ordonnance de 2005 Image not found or type unknown